

**TARIFICATION APPLICABLE AU 01/09/2018 POUR LES SERVICES PERISCOLAIRES ET AU 01/07/2018
POUR LES SERVICES EXTRASCOLAIRES**

(cf. décision du Maire prise par délégation n°2018/18 du 26/06/2018)

▪ **ACTIVITES PERISCOLAIRES**

	Réservation 8 jours avant	Séance non réservée/dernière minute
Sainghinois (*)	2,60 €	3,50 €
Extérieur (**)	3,00 €	4,00 €
Pénalité de retard - non-respect des horaires de récupération des enfants	5,00 € /15mn	

ETUDES SURVEILLEES

	Réservation 8 jours avant	Séance non réservée/dernière minute
Tarif unique	1,00 €	1,30 €

RESTAURATION SCOLAIRE

	Réservation 8 jours avant	Séance non réservée/dernière minute
Maternels (*)	2,40 €	3,50 €
Primaires (*)	2,90 €	4,00 €
extérieurs maternels (**)	4,50 €	5,50 €
extérieurs primaires (**)	5,00 €	6,00 €

(*) Enfants domiciliés sur la commune – Présentation d'un justificatif de domiciliation datant de moins de 3 mois ou enfants fréquentant la classe ULIS

(**) Enfants non domiciliés sur la commune. Toutefois, le tarif sainghinois est appliqué pour les enfants non domiciliés sur la commune :

- Lorsque la famille est assujettie à la cotisation foncière des entreprises à Sainghin-en-Weppes
- Aux enfants du personnel communal en activité sur le temps de restauration

▪ **ACTIVITES EXTRASCOLAIRES**

GARDERIE ALSH

	Réservation 8 jours avant	Séance non réservée/dernière minute
Sainghinois (*)	2,60 €	3,50 €
Extérieur (**)	3,00 €	4,00 €
Pénalité de retard - non-respect des horaires de récupération des enfants	5,00 € /15mn	

La tarification s'effectue à la séance.

ACCUEILS DE LOISIRS MERCREDI

	< ou = 369	370 à 499	500 à 700	701 à 850	851 à 999	égal ou > à 1000	Extérieurs scolarisés à Sainghin	Extérieurs
Tarif inscription par enfant / par mercredi	1,88 €	3,38 €	4,50 €	7,00 €	8,00 €	9,00 €	13,50 €	21,00 €
Repas par enfant/ par jour (*)	2,40 €							

(*) La tarification des repas sera applicable pour les accueils de loisirs du mercredi organisés à partir du 1^{er} septembre 2018.

ACCUEILS DE LOISIRS VACANCES SCOLAIRES

	< ou = 369	370 à 499	500 à 700	701 à 850	851 à 999	égal ou > à 1000	Extérieurs scolarisés à Sainghin	Extérieurs
Tarif inscription par enfant / par jour	1,88 €	3,38 €	4,50 €	5,60 €	6,00 €	6,40 €	11,00 €	17,00 €
Repas par enfant/ par jour (**)	2,40 €							

(**) La tarification des repas sera applicable pour les accueils de loisirs organisés à partir du 1^{er} juillet 2018.

Les inscriptions en accueils de loisirs se font uniquement à la semaine de vacances, en fonction du nombre de jours de fonctionnement.

ARTICLE 5 : Un enfant non domicilié sur la commune peut fréquenter les accueils de loisirs et la garderie alsh avec application d'une tarification extérieure, si celui-ci remplit les conditions suivantes :

- Scolarisation à Sainghin-en-Weppes
- Enfant habituellement gardé par des parents proches résidant sur la commune

Toutefois, il est précisé que pour les enfants non domiciliés sur la commune et dont la famille est assujettie à la cotisation foncière des entreprises à Sainghin-en-Weppes, le tarif Sainghinois est appliqué pour les activités extrascolaires.

ARTICLE 6 : Les enfants devront être inscrits selon les modalités stipulées dans le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires. Il sera appliqué une majoration de 10 % des tarifications ci-dessus lorsque les familles n'inscrivent pas leurs enfants aux accueils de loisirs dans les délais impartis et demandent l'inscription de leurs enfants sur la liste d'attente.

ARTICLE 7 : Pour l'ensemble des activités périscolaires et extrascolaires, toute réservation sera facturée. Toute inscription vaut paiement même si l'enfant n'a pas été présent aux activités au cours de la période concernée. Le remboursement et l'annulation de la facture ne seront envisagés qu'à titre tout à fait exceptionnel selon les conditions fixées dans le règlement de fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires.

En cas de non-paiement d'une facture dans le délai imparti, une majoration de la facture impayée sera appliquée sur la facture du mois suivant.

ARTICLE 8 : L'organisation et le fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires sont régis par le règlement des activités périscolaires et extrascolaires, voté en séance de Conseil Municipal.